

RAPPORT DE TRANSPARENCE

EXERCICE 2019

SOCIÉTÉ POUR LA PERCEPTION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE ET SONORE

COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE

COPIE FRANCE RAPPORT DE TRANSPARENCE EXERCICE 2019

En application des articles L 326-1 et R 321-14 du code de la propriété intellectuelle et de l'article 32 de ses statuts, COPIE FRANCE établit un rapport annuel de transparence.

Ce rapport doit apporter des informations et répondre aux questions suivantes :

1° Les états financiers comprenant un bilan, un compte de résultat, et une annexe, selon des normes fixées par l'Autorité des normes comptables (cf. partie IV du présent rapport) ;

2° Un rapport sur les activités de l'exercice (cf. partie II du présent rapport) ;

3° Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus ;

4° La description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective ;

5° La liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus ;

6° Le montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;

7° Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes ;

8° Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, avec une description complète des éléments suivants :

a) Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

b) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

c) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

d) La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;

e) Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions ;

f) Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

9° Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète des éléments suivants :

- a) Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- b) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- c) La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- d) Le montant total des sommes facturées ;
- e) Le montant total des sommes perçues, mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;
- f) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;
- g) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;
- h) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite ;

10° Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective avec une description des éléments suivants :

- a) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;
- b) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;
- c) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;
- d) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

11° L'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, assortie d'une explication de l'utilisation de ces sommes, avec une ventilation par type de finalité, y compris le montant des frais découlant de la gestion des sommes déduites en vue de financer des services sociaux, culturels et éducatifs et des sommes distinctes utilisées aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs.

Les développements qui suivent reprennent ces points sous trois rubriques :

- I. **La gouvernance de COPIE FRANCE**
- II. **Les comptes et les droits gérés**
- III. **Rapport d'activité**





SOMMAIRE

SOMMAIRE

I. LA GOUVERNANCE DE COPIE FRANCE - PAGE 6

II. LES COMPTES ET LES DROITS GÉRÉS - PAGE 8

III. LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE - PAGE 18

IV. ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES - PAGE 34

V • COMPTES DE L'EXERCICE 2018 - PAGE 38



I • LA GOUVERNANCE DE COPIE FRANCE

A. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE LA GOUVERNANCE DE L'ORGANISME DE GESTION COLLECTIVE

- Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle.
- La société est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale.
- Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire général et un Bureau dont le Président est cogérant avec le Secrétaire général.
- Les activités du Conseil d'administration et des deux cogérants sont contrôlées par un Conseil de surveillance nommé par l'Assemblée générale.

B. LISTE DES PERSONNES MORALES QUE L'ORGANISME CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE, AINSI QUE LE MONTANT DU CAPITAL, LA QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE, LE RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS, ET LA VALEUR COMPTABLE NETTE ET BRUTE DES TITRES DÉTENUS

- Sans Objet

C. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUREAU :

Président cogérant	M. Marc GUEZ • SCPA
Vice-présidente	Mme Cécile RAP-VEBER • SDRM
Vice-président	M. François LUBRANO • SPEDIDAM
Trésorier	M. Idzard VAN DER PUYL • PROCIREP
Trésorier adjoint	M. Alain CHARRIRAS • ADAMI
Rapporteur général	M. Pascal ROGARD • SACD

ADMINISTRATEURS :

Collège des auteurs

M. Laurent HEYNEMANN • SACD
M. Hubert TILLIET • SACD

M. Nicolas MAZARS • SCAM
M. Hervé RONY • SCAM

M. Wally BADAROU • SDRM
M. Olivier DELEIVINGNE • SDRM
M. David EL-SAYEGH • SDRM
M. Remy GRUMBACH • SDRM
Mme Caroline MOLKO • SDRM
M. Jean-Noël TRONC • SDRM

Collège des artistes-interprètes

M. Bruno BOUTLEUX • ADAMI
Mme Paule POUJOL-ROBERT • ADAMI
Mme Sylvie FEIT • ADAMI

M. Jean-Pierre RAMIREZ • SPEDIDAM
Mme Roberta ROMAN • SPEDIDAM
M. Guillaume DAMERVAL • SPEDIDAM

Collège des producteurs

M. Stéphane LE BARS • PROCIREP
Mme Valérie LEPINE-KARNIK • PROCIREP
M. Alain SUSSFELD • PROCIREP

Mme Valérie QUEINNEC • SCPA
M. Jérôme ROGER • SCPA
Mme Laetitia MOREL • SCPA

D. LE COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF

Organe statutaire chargé d'assister le Secrétaire général sur des problématiques techniques, composé d'au moins un expert de chacun des trois collèges Auteurs / Artistes / Producteurs nommés par le Conseil d'administration. Ce comité est actuellement composé des titulaires et suppléants de la délégation de COPIE FRANCE au sein de la Commission de la copie privée :

Débora ABRAMOWICZ	Raphael LEPAULARD
Didier ANTOINE	François LUBRANO
Bruno BOUTLEUX	Laurence MARCOS-COURANT
Alain CHARRIRAS	Paule POUJOL-ROBERT
Claire CZERNIAK	Pascal ROGARD
Franck EDOUARD	Jérôme ROGER
David EL SAYEGH	Hervé RONY
Marc GUEZ	Hubert TILLIET
Stéphane LE BARS	Idzard VAN DER PUYL

E. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1°) Les activités du Conseil d'administration et des co-gérants sont contrôlées par un Conseil de surveillance composé de sept membres, à raison d'un par associé de la société, nommés pour deux ans.

2°) Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale, sur proposition des associés dans les proportions ci-après :

- A) Collège des auteurs
SDRM : M. Alain-François KEMPENERS – Vice-président
SACD : M. Louis DUNOYER DE SEGONZAC
SCAM : M. Raphaël LEPAULARD
- B) Collège des artistes-interprètes
ADAMI : Mme Anne-Charlotte JEANCART - Présidente
SPEDIDAM : M. Frank EDOUARD
- C) Collège des producteurs
PROCIREP : Mme Debora ABRAMOWICZ
SCPA : Mme Laurence MARCOS-COURANT

F. LES CO-GÉRANTS : Le Président de la société, actuellement Marc GUEZ et le Secrétaire général, actuellement Charles-Henri LONJON, ont tous deux la qualité de cogérant de la société.

G. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Charles-Henri LONJON

II • LES COMPTES ET LES DROITS GÉRÉS

A. Les comptes de l'exercice 2019 : cf. partie IV du présent rapport pour une présentation intégrale des comptes de l'exercice de ses annexes

B. Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus

C. Le montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés

D. Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes

E. Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme

F. Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits

G. Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective

H. Utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs

A. Les comptes de l'exercice 2019 :

cf. partie IV du présent rapport pour une présentation intégrale des comptes de l'exercice de ses annexes.

COMPTE DES DROITS COLLECTÉS ET MIS EN RÉPARTITION

CRÉDIT	%19/18	2019	2018
DROITS RESTANT A REPARTIR AU 1ER JANVIER	47,77	29 999 186	20 301 329
Droits Sonores		16 277 714	9 494 031
Droits Audiovisuels		9 700 472	10 807 298
Droits Arts visuels		1 917 383	-
Droits Ecrits		2 103 617	-
DROITS COLLECTÉS AU COURS DE L'EXERCICE	-12,61	272 825 671	312 183 337
Droits Sonores		145 437 612	170 251 574
Droits Audiovisuels		85 024 257	105 897 189
Droits Arts visuels		21 325 064	16 384 821
Droits Ecrits		21 038 738	19 649 753
TOTAL	-8,92	302 824 857	332 484 666

DÉBIT	%19/18	2019	2018
DROITS MIS EN RÉPARTITION AU COURS DE L'EXERCICE			
RETENUES POUR FRAIS DE L'EXERCICE	-6,55	282 674 535	302 485 479
Retenues sur Droits de l'Audiovisuel			
Retenue forfaitaire			
Retenue audiovisuelle			
Retenues sur Droits du Sonore			
Retenue forfaitaire			
Acompte / excédent retenues exercice précédent			
Excédent de retenue - copie privée audiovisuelle			
Excédent de retenue - copie privée sonore			
DROITS RÉPARTIS	-6,55	282 674 535	302 485 479
SDRM Sonore		70 386 259	76 731 828
SDRM Audiovisuel		17 273 709	20 754 036
SACD Sonore		3 088 958	3 367 439
SACD Audiovisuel		9 110 793	10 751 497
SCAM Sonore		1 499 494	1 634 679
SCAM Audiovisuel		3 527 268	4 162 471
SCAM Écrits (presse)		1 843 482	1 492 806
ADAMI Sonore		18 743 678	20 433 486
ADAMI Audiovisuel		23 929 416	28 534 404
SPEDIDAM Sonore		18 743 678	20 433 486
SPEDIDAM Audiovisuel		5 982 354	7 133 601
SCPA Sonore		37 487 356	40 866 973
PROCIREP Audiovisuel		29 911 771	35 668 005
SORIMAGE Arts visuels		18 913 171	13 291 926
AVA Arts visuels		1 315 496	587 756
CFC Arts visuels		1 315 496	587 756
CFC Écrit		1 843 482	1 492 806
SOFIA Écrit		14 348 548	11 931 929
SEAM Écrit		3 410 126	2 628 595
DROITS MIS EN RÉSERVE AU COURS DE L'EXERCICE	N.S.		
DROITS RESTANT A RÉPARTIR AU 31 DÉCEMBRE	-32,83	20 150 322	29 999 186
Droits du Sonore		11 765 904	16 277 714
Droits de l'Audiovisuel		4 989 418	9 700 472
Droits des Arts visuels		1 698 284	1 917 383
Droits de l'Écrit		1 696 716	2 103 617
TOTAL	-8,92	302 824 857	332 484 665

ACTIF	2019 (€)			2018 (€)	%
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET		

ACTIF IMMOBILISÉ	1 058 187		1 058 187	973 078	8,75
-------------------------	------------------	--	------------------	----------------	-------------

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 058 187		1 058 187	973 078	8,75
SACEM - quote-part des immobilisations	1 058 167		1 058 167	973 058	8,75
Cautionnements	20		20	20	-

ACTIF CIRCULANT	204 500 416		204 500 416	220 768 952	-7,37
------------------------	--------------------	--	--------------------	--------------------	--------------

REDEVABLES	155 115 012		155 115 012	159 209 755	-2,57
Redevables notifiés :					
- à recouvrer	54 585 242		54 585 242	57 205 110	-4,58
- en litige	49 133 896		49 133 896	57 123 620	N.A.*
- recouvrement douteux et litigieux	15 042 026		15 042 026	14 956 005	0,58
Redevables à notifier	36 353 848		36 353 848	29 925 020	21,48

CRÉANCES DIVERSES	4 597 057		4 597 057	5 023 710	-8,49
État	238 486		238 486	156 673	52,22
Avance sur droits Copie Privée	4 171 705		4 171 705	4 171 705	-
Produits à recevoir	186 866		186 866	695 332	-73,13

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	20 012 939		20 012 939	21 876 380	-8,52
OPCVM et Bons de caisse	20 000 000		20 000 000	20 000 000	-
Intérêts courus	12 939		12 939	1 876 380	-99,31

DISPONIBILITÉS	24 773 008		24 773 008	34 659 107	-28,52
Comptes courants bancaires	24 773 008		24 773 008	34 659 107	-28,52

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	24 773 008		24 773 008	34 659 107	-28,52
Comptes courants bancaires	2 400		2 400	-	N.S.

TOTAL GÉNÉRAL	205 558 603		205 558 603	221 742 030	-7,30
----------------------	--------------------	--	--------------------	--------------------	--------------

COPIE FRANCE		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019			
PASSIF	2019 (€)		2018 (€)		%
CAPITAUX PROPRES		1 200		1 200	N.S.
Capital social	1 200		1 200		-
DETTES		205 557 403		221 740 830	-7,30
DETTES FINANCIÈRES		325 193		1 893 178	-82,82
Comptes courants bancaires	325 193		1 893 178		-82,82
COLLECTES À RÉPARTIR		20 150 323		29 999 186	-32,83
Collectes restant à répartir	20 150 323		29 999 186		-32,83
RÉSERVES		28 965 511		28 718 137	0,86
Réserves disponibles	28 965 511		28 718 137		0,86
REDEVABLES		10 951 127		4 683 388	N.S.
Redevables notifiés	179 995		437 854		-58,89
Redevables à notifier	10 771 132		4 245 534		N.S.
REDEVANCES		140 992 489		150 037 989	(6,03)
- redevances notifiées, non encaissées	54 437 224		56 508 905		-3,67
- en litige	47 178 623		54 251 518		N.A.*
- créances douteuses et litigieuses	13 678 034		13 597 575		0,59
- redevances Copie privée à notifier	25 698 608		25 679 991		0,07
DETTES DIVERSES		4 172 760		5 591 637	-25,37
Fournisseurs & comptes rattachés	240 221		150 912		59,18
Etat (TVA en attente de perceptions)	3 489 122		4 873 231		-28,40
Autres créiteurs	442 835		456 491		-2,99
Comptes courants	-		110 421		N.S.
Sociétés bénéficiaires - droits à payer	582		582		0,00
EXCÉDENTS					
Résultat de l'exercice	-		817 315		N.S.
TOTAL GÉNÉRAL		205 558 603		221 742 030	-7,30

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2019	
CHARGES	%	2019 (€)	2018 (€)
FOURNITURES	15,43	6 451	5 589
Fournitures de bureau, imprimerie	15,43	6 451	5 589
SERVICES EXTÉRIEURS	11,58	2 834 678	2 540 569
Prestations assumées par la SACEM	2,01	1 340 395	1 314 037
Prestations assumées par le Groupement de Moyens	-3,45	31 289	32 408
Travaux extérieurs, enquêtes	36,58	776 513	568 533
Honoraires et intermédiaires divers	5,10	40 071	38 128
Frais d'actes et contentieux	9,24	621 925	569 314
Publications et documents	-79,80	143	710
Déplacements, missions et réceptions	75,01	16 714	9 550
Autres services divers	-3,31	7 628	7 889
TAXES DIVERSES	N.S.	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	-20,61	247 374	311 596
Intérêts sur sommes réservées	-20,61	247 374	311 596
CHARGES EXCEPTIONNELLES	N.S.	9	3
TOTAL CHARGES	8,07	3 088 512	2 857 757
EXCÉDENT DE PRÉLÈVEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE	N.S.	-	817 315
Excédent	N.S.	-	817 315
TOTAL GÉNÉRAL	-15,96	3 088 512	3 675 072

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2017	
PRODUITS	%	2019 (€)	2018 (€)
RÉCUPÉRATION DE FRAIS	-97,20	2 867	102 422
Remboursements de frais judiciaires	-97,20	2 867	102 422
FRAIS DE GESTION	-10,79	2 527 519	2 833 337
Frais de collectes Sonore (0,80%)	-15,28	1 153 931	1 362 013
Frais de collectes Audiovisuel (0,80%)	-20,37	674 600	847 178
Frais de collectes Arts visuels (0,80%)	30,15	170 600	131 079
Frais de collectes Ecrit (0,80%)	7,07	168 310	157 198
Autres frais Sonore	N.S.	22 811	-
Autres frais Audiovisuel	-2,88	324 702	334 342
Autres frais Arts visuels	N.S.	9 123	1 109
Autres frais Ecrit	N.S.	3 442	418
PRODUITS FINANCIERS	-28,59	526 642	737 518
Revenus des placements à long terme	-	-	-
Revenus des placements à court terme	-28,59	526 642	737 518
PRODUITS EXCEPTIONNELS	N.S.	31 484	1 795
TOTAL GÉNÉRAL	-15,96	3 088 512	3 675 072

B. Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus ;

Sans Objet

C. Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;

Sans Objet

D. Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes ;

COPIE FRANCE gère exclusivement la rémunération légale pour copie privée (gestion d'une seule catégorie de droits).

Les produits financiers perçus sur les sommes en instance de répartition sont, conformément aux dispositions statutaires, affectés à la couverture des frais de gestion des droits.

CRÉDIT	%19/18	2019	2018
DROITS COLLECTÉS AU COURS DE L'EXERCICE	- 12,61	272 825 671	312 183 337
- Droits Audiovisuels		145 437 612	179 251 574
- Droits Sonores		85 024 257	105 897 189
- Droits Arts visuels		21325 064	16 384 821
- Droits Ecrit		2 1038 738	19 649 753
TOTAL			

E. Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, avec une description complète des éléments suivants :

1) Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés (et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ; disposition non applicable à COPIE FRANCE qui ne gère qu'une rémunération légale.

COPIE FRANCE	COMPTE DE GESTION 2019		
	CHARGES	%	2019 (€)
FOURNITURES	15,43	6 451	5 589
Fournitures de bureau, imprimerie	15,43	6 451	5 589
SERVICES EXTÉRIEURS	11,58	2 834 678	2 540 569
Prestations assumées par la SACEM	2,01	1 340 395	1 314 037
Prestations assumées par le Groupement de Moyens	-3,45	31 289	32 408
Travaux extérieurs, enquêtes	36,58	776 513	568 533
Honoraires et intermédiaires divers	5,10	40 071	38 128
Frais d'actes et contentieux	9,24	621 925	569 314
Publications et documents	-79,80	143	710
Déplacements, missions et réceptions	75,01	16 714	9 550
Autres services divers	-3,31	7 628	7 889
TAXES DIVERSES	N.S.	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	-20,61	247 374	311 596
Intérêts sur sommes réservées	-20,61	247 374	311 596
CHARGES EXCEPTIONNELLES	N.S.	9	3
TOTAL CHARGES	8,07	3 088 512	2 857 757
EXCÉDENT DE PRÉLÈVEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE	N.S.	-	817 315
Excédent	N.S.	-	817 315
TOTAL GÉNÉRAL	-15,96	3 088 512	3 675 072

2) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Idem 1) supra.

3) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs

Sans Objet : COPIE FRANCE ne gère aucun service social, culturel ou éducatif. Il appartient aux associés de COPIE FRANCE de satisfaire aux prescriptions de l'article L 324-17 Code de la propriété intellectuelle.

4) La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2017	
PRODUITS	%	2019 (€)	2018 (€)
RÉCUPÉRATION DE FRAIS	-97,20	2 867	102 422
Remboursements de frais judiciaires	-97,20	2 867	102 422
FRAIS DE GESTION	-10,79	2 527 519	2 833 337
Frais de collectes Sonore (0,80%)	-15,28	1 153 931	1 362 013
Frais de collectes Audiovisuel (0,80%)	-20,37	674 600	847 178
Frais de collectes Arts visuels (0,80%)	30,15	170 600	131 079
Frais de collectes Ecrit (0,80%)	7,07	168 310	157 198
Autres frais Sonore	N.S.	22 811	-
Autres frais Audiovisuel	-2,88	324 702	334 342
Autres frais Arts visuels	N.S.	9 123	1 109
Autres frais Ecrit	N.S.	3 442	418
PRODUITS FINANCIERS	-28,59	526 642	737 518
Revenus des placements à long terme	-	-	-
Revenus des placements à court terme	-28,59	526 642	737 518
PRODUITS EXCEPTIONNELS	N.S.	31 484	1 795
TOTAL GÉNÉRAL	-15,96	3 088 512	3 675 072

5) Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions

Cf. II d) supra. Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour l'activité de collecte de la rémunération pour Copie privée.

6) Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de

droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects.

	2019	2018
Collectes	272 825 671 €	312 183 337 €
Charges	3 088 512 €	2 857 757 €
%	1,13%	0,92%

F. Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète des éléments suivants :

1) Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation

DROITS REPARTIS	%	2019 (€)	2018(€)
DROITS RÉPARTIS	-6,55	282 674 535	302 485 479
SDRM Sonore		70 386 259	76 731 828
SDRM Audiovisuel		17 273 709	20 754 036
SACD Sonore		3 088 958	3 367 439
SACD Audiovisuel		9 110 793	10 751 497
SCAM Sonore		1 499 494	1 634 679
SCAM Audiovisuel		3 527 268	4 162 471
SCAM Ecrits (presse)		1 843 482	1 492 806
ADAMI Sonore		18 743 678	20 433 486
ADAMI Audiovisuel		23 929 416	28 534 404
SPEDIDAM Sonore		18 743 678	20 433 486
SPEDIDAM Audiovisuel		5 982 354	7 133 601
SCPA Sonore		37 487 356	40 866 973
PROCIREP Audiovisuel		29 911 771	35 668 005
SORIMAGE Arts visuels		18 913 171	13 291 926
AVA Arts visuels		1 315 496	587 756
CFC Arts visuels		1 315 496	587 756
CFC Ecrit		1 843 482	1 492 806
SOFIA Ecrit		14 348 548	11 931 929
SEAM Ecrit		3 410 126	2 628 595

2) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

Toute somme répartie est versée aux associés.

3) La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

La rémunération pour Copie privée est versée mensuellement.

4) Le montant total des sommes facturées.

Le montant total HT de la rémunération pour copie privée facturé en 2019 est de 272 825 671 €.

5) Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues.

- Copie privée du sonore : 11 765 904 €
- Copie privée des arts visuels : 1 698 284 €
- Copie privée de l'Audiovisuel : 4 89 418 €
- Copie privée de l'Écrit : 1 696 716 €

Ceci correspond au montant de la rémunération pour Copie Privée collectée pour les associés au mois de décembre 2019.

6) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues :

0€

7) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12

Sans Objet.

8) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite

Sans Objet.

G. Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective avec une description des éléments suivants :

1) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme.

COPIE FRANCE ne reçoit pas de rémunération pour Copie privée d'autres organismes.

Montant de la rémunération pour copie privée reversée par COPIE FRANCE à d'autres organismes :

- SORIMAGE Arts visuels : 18 913 171 €
- AVA Arts visuels : 1 315 496 €
- CFC Arts visuels : 1 315 496 €
- CFC Ecrit : 1 843 482 €
- SOFIA Ecrit : 14 348 548 €
- SEAM Ecrit : 3 410 126 €

2) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme

Cf. II E4 - supra.

3) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme

Sans Objet.

4) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme

Sans Objet.

H. Information sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, assortie d'une explication de l'utilisation de ces sommes, avec une ventilation par type de finalité, y compris le montant des frais découlant de la gestion des sommes déduites en vue de financer des services sociaux, culturels et éducatifs et des sommes distinctes utilisées aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs

Sans Objet.

III • RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

A) LE MARCHÉ DES SUPPORTS D'ENREGISTREMENT

B) LES DROITS COLLECTES

C) INDICATEURS STATISTIQUES

D) ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Trois points majeurs méritent d'être retenus au titre de l'exercice 2019.

Du point de vue des collectes, le Smartphone conforte sa position dominante avec 70% de l'ensemble des sommes facturées durant l'exercice contre 62% l'année précédente.

Évènement notable, le marché des box opérateurs et décodeurs TV a quasiment disparu en un an, signe d'une évolution confirmée des modes d'accès aux programmes TV impactant largement les pratiques de copie audiovisuelle classiques.

Enfin, du point de vue opérationnel, COPIE FRANCE a participé très activement aux travaux de la Commission de la copie privée en vue de faire voter un barème actualisé pour les décodeurs TV et les BOX des opérateurs (D19), ainsi que pour les clés USB et les cartes mémoires (D20).

A cela s'ajoute un montant d'encaissement toujours élevé de 272,8M€ qui marque cependant l'amorçage d'un tassement probable de nos collectes sur les années à venir, sans plus jamais atteindre le pic de 2017 de 317M€.

A • LE MARCHÉ DES SUPPORTS D'ENREGISTREMENT

Le marché mondial des biens techniques qui avait franchi pour la première fois le cap du billion en 2018 avec un chiffre d'affaires de 1.01 billion d'€, soit 1 010 milliards d'€, reste stable en 2019.

Sans surprise, les smartphones dotés d'écran de 6 pouces et plus représentent près de $\frac{3}{4}$ des ventes des neuf premiers mois de 2019 (73%) et ceux équipés de caméras arrière <20Mpx ont capté 26% du CA mondial, soulignant ainsi l'importance des fonctions qui permettent des expériences enrichies telles que la réalisation, le partage et la consultation de riches contenus (photos, vidéos, jeux) (Source GFK).

Sur ce marché mondial, l'Europe se maintient avec $\frac{1}{4}$ du marché, tandis que la majorité du chiffre d'affaires monde est effectué par la région Asie-pacifique.

Coté consommateurs, l'innovation, la performance et le premium sont les principales tendances qui continuent de stimuler la demande. Dans le même temps, si les consommateurs adoptent des usages de plus en plus numériques, ils se préoccupent parallèlement de plus en plus de la durabilité de leurs appareils et de la manière dont les gouvernements, fabricants, distributeurs et consommateurs peuvent être plus respectueux de l'environnement dans l'univers high-tech.

Dans ce contexte mondial, l'activité de collecte de COPIE FRANCE en 2019 reflète les tendances sus décrites portées par des téléphones de plus grandes capacités.

Nonobstant la bonne tenue des facturations et collectes sur le marché des smartphones, les sommes facturées par COPIE FRANCE sur les ventes intervenues en 2019, tous supports et appareils confondus, s'établissent à 267M€ contre 294M€ l'année dernière, soit une baisse 9% due en grande partie aux mutations nombreuses du secteur TV que nous verrons infra.

Sauf indication contraire, tous les chiffres cités infra sont exprimés en données agrégées de COPIE FRANCE, sans distinguer entre les parts sonore, audiovisuelle, de l'écrit ou de l'image fixe.

Marché mondial des biens techniques

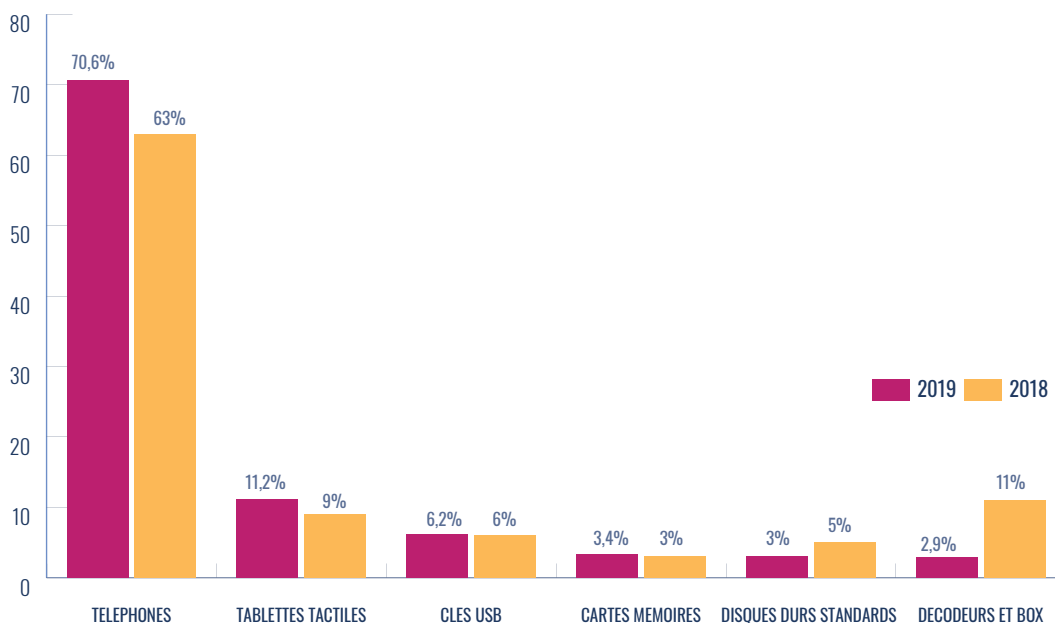
2019 | **1 010**
 milliards d'euros
 chiffre d'affaires

73%

des ventes d'appareils d'EGP
 se font sur le segment des Télécommunications

25% DES VENTES
 D'ELECTRONIQUE
 grand public ont été réalisées en Europe

2019 PDM SUPPORTS DANS LES FACTURATIONS COPIE FRANCE



1. LA NOMOPHOBIE DES SMARTPHONES

Un récent document de l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie intitulé « Le Smartphone, une relation compliquée » met en évidence la dépendance des Français à leurs smartphones :

- 8 Français sur 10 entre 15 ans et 75 ans déclarent posséder un smartphone,
- 41% le consultent au milieu de la nuit,
- 85% s'en servent en présence d'un proche,
- 40% des 18-25 ans le consultent 5 mn après leur réveil.

Le document n'hésite d'ailleurs pas à parler de Nomophobie ou la peur d'être séparé de son smartphone ! Il souligne également la forte tendance au renouvellement extrêmement rapide de ces appareils indiquant que « 15% seulement des Français tentent une réparation » et invite au recyclage de ceux-ci.

Ces justes préoccupations écologiques ne seront pas sans incidence sur ce marché même si elles sont encore limitées, et questionnent COPIE FRANCE, une baisse du taux de renouvellement des smartphones conduisant nécessairement pour celle-ci, à défaut de relais, à une baisse significative des collectes de la rémunération sur ce support.

A ce titre, COPIE FRANCE a engagé une réflexion et a pris position officiellement quant à l'assujettissement des appareils reconditionnés - comme les smartphones et les tablettes- qui offrent à un nouvel

utilisateur la possibilité de bénéficier de fonctions identiques de copie privée.

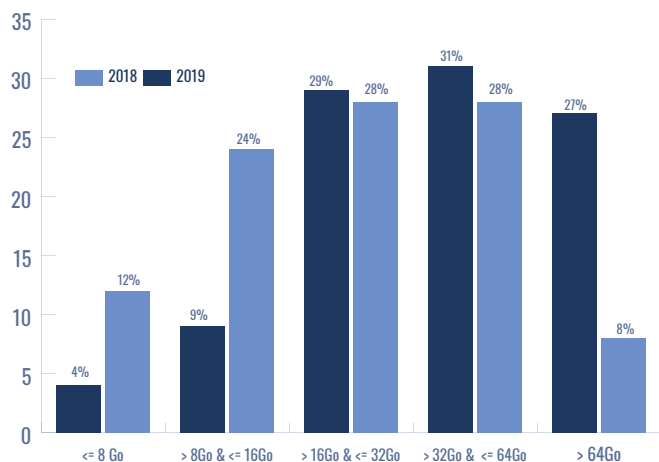
Ces quelques premiers éléments d'analyse permettent de comprendre l'environnement dans lequel COPIE FRANCE collecte la rémunération pour copie privée sur ce marché.

Les sommes facturées continuent d'augmenter, s'établissant cette année à 188M€ contre 184M€ l'année précédente, soit une hausse de 2%, succédant elle-même à une hausse de 12% l'année dernière. COPIE FRANCE accentue sa dépendance vis-à-vis de ce support puisque plus de 70% des sommes facturées cette année proviennent des smartphones.

Si l'ensemble des quantités déclarées à COPIE FRANCE continuent de baisser de 7% cette année contre 5% en 2018 (16M en 2019 contre 18M en 2018), les facturations de smartphones de hautes capacités augmentent fortement au détriment des téléphones de petites capacités. En effet, la tranche de capacité \geq à 64Go représente désormais 58% des quantités facturées contre 36% en 2018.

Pour ce qui concerne les sommes facturées, la tranche de capacité \leq à 64Go représente 66% contre 89% l'année précédente, les barèmes de rémunération pour copie privée votés en 2018 contribuant à valoriser ce marché au mieux de sa structuration actuelle.

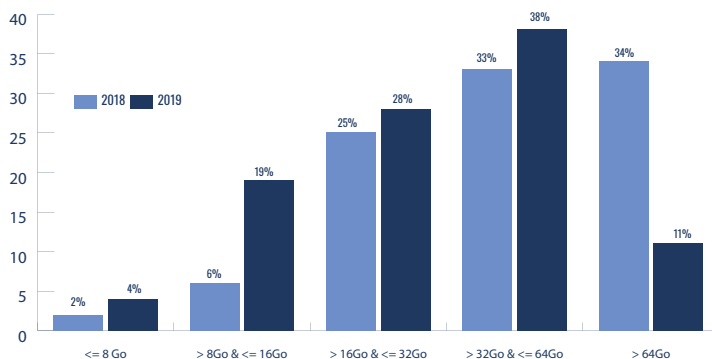
MARCHÉ DES TÉLÉPHONES PDM PAR TRANCHE DE CAPACITÉ



Pour ce qui concerne les sommes facturées, la tranche de capacité \leq à 64Go représente 66% contre 89% l'année précédente, les barèmes de rémunération pour copie privée votés en 2018

contribuant à valoriser ce marché au mieux de sa structuration actuelle.

MARCHÉ DES TÉLÉPHONES SOMMES FACTURÉES PAR TRANCHE DE CAPACITÉ



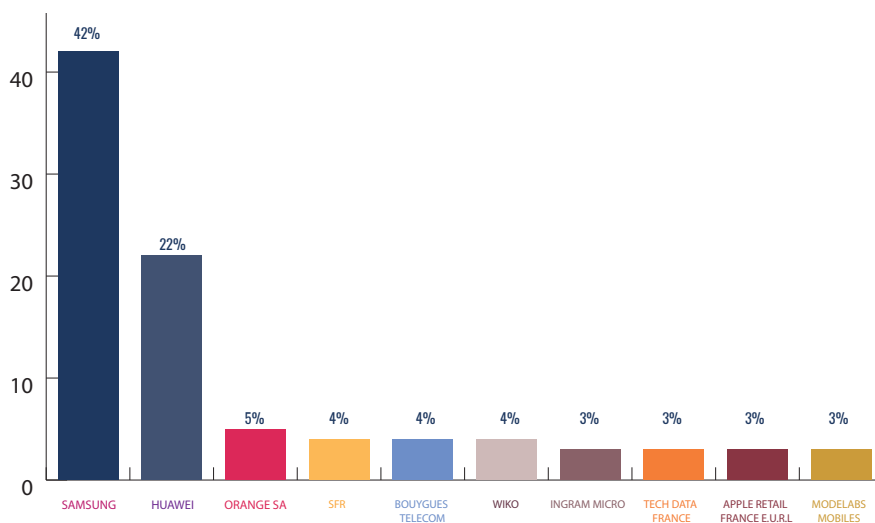
Au sein de la catégorie des téléphones, les deux premiers redevables - SAMSUNG et HUAWEI - totalisent à eux seuls 64% des sommes facturées contre 60% l'année précédente ; HUAWEI conserve la deuxième place conquise en 2017.

Les 10 premiers redevables totalisent 90% des quantités facturées par COPIE FRANCE et représentent toujours 92% des sommes facturées. A noter, la baisse d'ORANGE qui passe de 8% en 2018 à 5% en 2019 des sommes facturées.

En ce qui concerne le volume d'unités déclarées, SAMSUNG reste le leader incontesté en déclarant sur l'exercice près de 7M de téléphones à COPIE FRANCE (soit plus de 500 000 par mois) suivi de HUAWEI qui atteint les 3,5M.

Comme chaque année, ces chiffres n'intègrent pas APPLE dont les volumes déclarés sont fondus dans les déclarations des grossistes importateurs.

TOP 10 FACTURATION DES TÉLÉPHONES



En effet, depuis 2015, APPLE a décidé de ne plus régler la rémunération directement à COPIE FRANCE pour le compte de ses clients grossistes français. Les smartphones à la pomme sont

donc toujours absents des statistiques de COPIE FRANCE, hormis les déclarations effectuées par APPLE RETAIL FRANCE qui ne représentent que 3% des sommes facturées.

2. TABLETTES TACTILES

Le taux d'équipement des foyers français en tablettes tactiles media se maintient autour de 42% depuis trois ans.

Selon le Baromètre du numérique de l'ARCEP, « Il apparaît clairement que l'attrait pour les tablettes semble avoir atteint un plafond après plusieurs années de croissance soutenue (+6 points par an en moyenne entre 2011 et 2017). Si le taux de détention stagne, l'utilisation quotidienne de la tablette chez ses détenteurs ne faiblit pas (45% en 2017, 47% cette année) et l'utilité ressentie chez les utilisateurs ne bouge pas non plus entre 2017 et 2019 (62% des utilisateurs quotidiens d'une tablette jugent cet équipement 'très utile') ».

Cela étant, dans les facturations de COPIE FRANCE, la part des tablettes a connu un léger sursaut puisqu'elles représentent 11% du marché facturé contre 9% l'année dernière, soit 30M€ contre 25M€ en 2018 (+19%). On note également une hausse similaire du volume déclaré, 2,8M contre 2,6M l'année précédente.

85% du marché des tablettes facturées par COPIE FRANCE concerne celles d'une capacité ≥ à 32Go. Là encore, l'effet levier des nouveaux barèmes de la décision n°18 entrée en vigueur en octobre 2018 a permis de revenir à un niveau acceptable.

Au sein de ce marché, les 10 premiers redevables totalisent 93% des sommes facturées, SAMSUNG détenant à elle seule 37% du marché contre 42% l'année précédente. On peut noter la performance d'ORANGE qui n'apparaissait même pas au top 5 de l'année dernière et qui représente cette année 14% des sommes facturées sur ce marché.

A l'instar des téléphones, rappelons que depuis 2015, APPLE a décidé de ne plus régler la rémunération directement à COPIE FRANCE pour le compte de ses clients grossistes français. Les tablettes iPad sont donc absentes des statistiques de COPIE FRANCE, et sont comptabilisées uniquement dans les déclarations effectuées par APPLE RETAIL FRANCE (5% des quantités déclarées) et surtout par des grossistes qui n'apparaissent pas dans le tableau ci-contre.

On peut ajouter à ce bilan plutôt positif quelques chiffres relatifs au

marché des tablettes PC que la décision n°18 du 5 septembre 2018 a permis d'assujettir. Elles ne représentent cependant que 1% du marché facturé par COPIE FRANCE en 2019.

A noter que le premier acteur de ce marché très concentré est MICROSOFT avec 55% des sommes facturées suivi de LENOVO avec 21%. Les 7 premiers redevables totalisent 96% du marché et regroupent, outre les deux premiers, d'autres acteurs du marché informatique comme DELL, ACER et SAMSUNG suivi de KLIVER et du grossiste TECHDATA.

TABLETTES MEDIA - PDM 2019

	QUANTITÉS FACTURÉES		RPCP FACTURÉE	
	Quantité	Pourcentage	Montant (€)	Pourcentage
16Go	438 618	15%	3 508 944 €	12%
32Go	1 526 100	54%	15 261 000 €	51%
64Go	505 727	18%	6 068 724 €	20%
> 64Go	372 212	13%	5 210 966 €	17%
TOTAL	2 842 657		30 049 634 €	

TOP 5 TABLETTES MEDIA

	QUANTITÉS FACTURÉES		RPCP FACTURÉE	
	Quantité	Pourcentage	Montant (€)	Pourcentage
SAMSUNG	1 105 276	39%	11 265 288 €	37%
ORANGE	331 936	12%	4 203 322 €	14%
HUAWEI	264 369	9%	2 503 628 €	8%
LENOVO	257 850	9%	2 471 096 €	8%
APPLE	132 453	5%	1 624 774 €	5%
Total	2 842 657		30 049 634 €	

TABLETTE PC

	QUANTITÉS FACTURÉES		RPCP FACTURÉE	
	Quantité	Pourcentage	Montant (€)	Pourcentage
≤16 Go	7 138	4%	57 104 €	2%
>16Go & ≤32Go	12 359	6%	123 590 €	5%
>32 Go & ≤64 Go	48 220	24%	578 640 €	22%
>64 Go	134 354	66%	1 880 956 €	71%
Total	202 071		2 640 290 €	

3. BOX MULTIMEDIA, DÉCODEURS ET SERVICES NPVR

Il est impossible d'évoquer le marché des Box et Décodeurs TV sans comprendre les transformations de l'environnement TV. Les chaînes de diffusion linéaire et autres offres comme la SVoD se multiplient et impactent fortement cette année le marché couvert par COPIE FRANCE.

Le media télévision continue de se transformer et d'innover dans son offre, ses services et sa programmation pour être au plus près de l'évolution des comportements des téléspectateurs.

- Le replay, de plus en plus souvent disponible jusqu'à 28 jours après la diffusion en live, séduit encore de nouveaux adeptes. En 2019, 7,8M de Français regardent des programmes en replay chaque jour, c'est 13% de plus qu'il y a 2 ans. (Source MEDIAMETRIE)
- Les écrans internet font aussi partie intégrante de l'évolution des usages TV : chaque jour, 4,3 millions de Français regardent des programmes sur un ordinateur, une tablette ou encore un smartphone durant 1h58 en moyenne chacun, soit 55% de plus en un an. (Source MEDIAMETRIE)
- Le preview commence également à faire des émules : en novembre 2019, plus de 2 millions de téléspectateurs ont regardé un programme proposé par les chaînes avant sa diffusion en live. (Source MEDIAMETRIE)
- Les plateformes de SVoD quant à elles, rassemblent aujourd'hui 4,5 millions d'utilisateurs quotidiens. (Source MEDIAMETRIE)

Dans cet environnement, les pratiques d'enregistrements des programmes TV changent, impactant fortement le marché couvert par COPIE FRANCE.

À cet égard, la catégorie des boxes et décodeurs TV est celle qui connaît les plus grands bouleversements en 2019 puisque les sommes facturées par COPIE FRANCE passent de 34M€ à 8M€ en 2019, soit une baisse de 76%.

Face à une chute d'une telle ampleur, il convient de s'arrêter sur les facteurs qui l'ont engendrée.

Nous estimons que ceux-ci sont de deux ordres :

- La quasi-disparition du décodeur dédié à l'enregistrement des seuls programmes audiovisuels,
- Enfin, le désengagement de certains opérateurs qui n'offrent plus de capacité d'enregistrement intégrée au décodeur ou à la box ou encore, la dématérialisent.

Jusqu'au mois de mai 2019, les deux anciens barèmes de rémunération, celui des décodeurs dédiés d'une part et celui des boxes multimédias d'autre part ont permis de collecter 5,5M€ soit 67% des sommes totales facturées sur ces supports en 2019 pour 437 205 quantités déclarées et une rémunération moyenne de 13€.

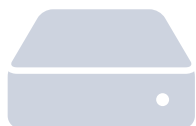
En juin 2019, l'entrée en vigueur de la décision n°19 du 12 mars 2019 de la commission de la copie privée crée un barème unique pour l'ensemble des boxes et décodeurs TV avec des niveaux de rémunération à la baisse reflétant les usages plus modérés de copie de programmes TV. Ce nouveau barème n'a pas d'impact direct sur la diminution des collectes de ce secteur, diminution imputable aux raisons sus-évoquées telles que les désengagements des acteurs sur des offres d'appareils à mémoire intégrée.

En effet, ce sont aussi les désengagements successifs des opérateurs qui expliquent la chute notable de ces supports dans les facturations de COPIE FRANCE :

BOUYGUES TELECOM, longtemps fer de lance du décodeur TV à disque dur a basculé en 2018 avec sa box 4K dans la catégorie dite des box multimédia, auxquelles correspondaient, jusqu'en mai 2019, des barèmes de niveaux moins élevés, impactant de ce fait nos collectes.

En août 2019, SFR se désengage totalement de l'offre d'enregistrement physique et lance sa box SFR BOX 8 avec une capacité dématérialisée d'enregistrement dans le Cloud. SAGEM/ORANGE cesse la fabrication de son décodeur TVUHD sorti en octobre 2018 en vue du lancement d'une offre NPVR.

Avec la nouvelle FREEBOX DELTA lancée en 2018, FREE confirme définitivement son désengagement du marché du support intégré et propose désormais des box à disques durs externes.



Ainsi, COPIE FRANCE subit en 2019 les conséquences des choix techniques et commerciaux des opérateurs opérés en 2018.

Une bonne nouvelle toutefois : lors du dernier trimestre 2019, SAGEM/ORANGE a repris ses déclarations de box 4K. Il semblerait que l'offre NPVR que l'opérateur s'apprêtait à lancer ait pris du retard entraînant à nouveau des commandes de décodeurs à disque dur intégré chez leur fournisseur SAGEM.

Parallèlement, l'offre NPVR n'est pas suffisamment déployée à ce jour pour se substituer aux offres permettant l'enregistrement de programmes TV sur un support physique comme le disque dur. Ainsi COPIE FRANCE a facturé 570K€ en 2019 contre 1,2M€ l'année dernière, soit une baisse de 56%.

Au 1er semestre 2019, seule existait l'offre MOLOTOV dont le périmètre en termes de copie privée avait déjà été considérablement réduit l'année précédente puisque seuls les abonnés payants pouvaient enregistrer des programmes TV. Par ailleurs, la valorisation de ce marché au titre de la rémunération pour copie privée, limitée au nombre d'abonnés payant par mois, ne génère à ce stade que de faibles revenus. MOLOTOV détient 79% du marché déclaré à COPIE FRANCE en 2019.

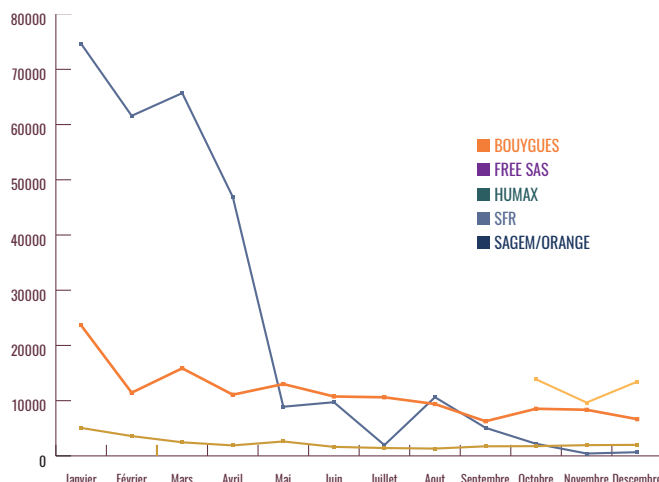
Quant aux autres offres NPVR, deux acteurs se partagent le marché : SFR (15%) d'une part avec sa SFR Box 8, offrant une capacité dématérialisée de stockage permettant d'enregistrer jusqu'à 100h de programmes, et VITIS (6 %) d'autre part avec un service d'enregistrement dans le Cloud de 80 h de programmes. Pourtant, cela n'a pas généré de revenus significatifs pour COPIE FRANCE.

4. CLÉS USB ET CARTES MÉMOIRE

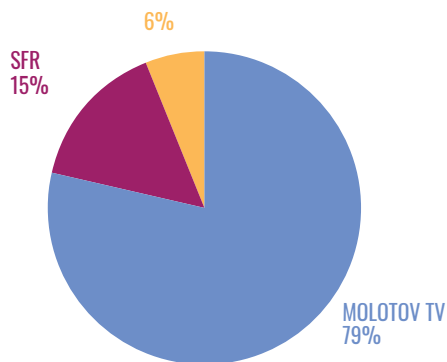
Le marché des clés USB est en légère baisse puisque cette année les sommes facturées s'établissent à 16M€ contre 17M€ l'année dernière, soit 6,2% du total facturé par COPIE FRANCE. Quant aux cartes mémoires, elles passent de 10M€ à 9M€ facturés, soit 3,2% du marché global.

D'autres opérateurs comme ORANGE devraient, en 2020, se lancer également dans le stockage dématérialisé de programmes TV.

BOX ET DÉCODEUR TV MARCHÉ 2019



LES ACTEURS DE L'OFFRE NPVR



Ce sont deux marchés qui devraient être redynamisés par la mise en œuvre à partir du 1er février 2020 d'un nouveau barème commun voté par la commission de la copie privée le 17 décembre 2020.



5. DISQUES DURS STANDARDS ET SSD

La famille des disques durs externes standards et SSD arrive en 5ème place des sources de facturation derrière les clés USB et les cartes mémoire avec 3% du marché facturé par COPIE FRANCE.

L'adoption du barème « d'exception » de la décision n°18 votée par la Commission de la copie privée emporte d'ores et déjà des effets que nous escomptions, à savoir le maintien des collectes sur ce secteur, la conservation de l'ancien barème n'ayant pu qu'entraîner à terme la quasi disparition des acteurs vertueux. Cela étant, le nombre de produits déclarés n'est passé que de 1M€ de pièces en 2018 à 1,3M€ de pièces en 2019. Au regard de l'ampleur de la diminution des barèmes sur les capacités porteuses (de 24€ à 6€ pour les 2To et de 20€ à 6€ pour les 1To), il est logique de constater que la reprise des déclarations en volume, elle-même moins forte que prévue, ne vient pas, et de loin, compenser la chute des collectes : 8M€ facturés cette année contre 16M€ en 2018, soit une baisse de 50%.

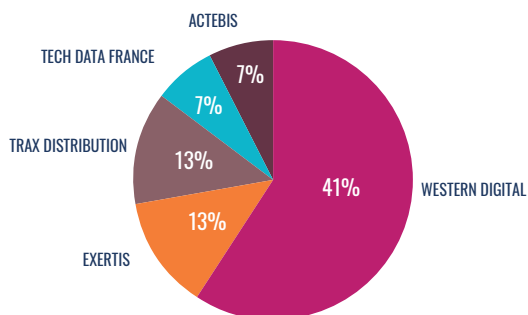
L'ensemble des supports d'une capacité ≤ 5To désormais regroupés au sein d'une seule tranche de barème à 6€ représentent toujours 96% des sommes facturées (contre 98% l'année précédente même en tenant compte des paliers) mais la valorisation restreinte de ce marché conduit à un montant de facturation de 7,7M€ sur cette tranche contre 15,5M€ en 2019 ;

Le marché est resté concentré cette année encore puisque les 5 premiers redevables représentent toujours 70% des sommes facturées. Si WESTERN DIGITAL conserve sa position de leader au sein de ce groupe, le marché s'est restructuré en faveur de ses concurrents puisque WESTERN DIGITAL passe de 41% du marché déclaré en 2018 à 28% en 2019.

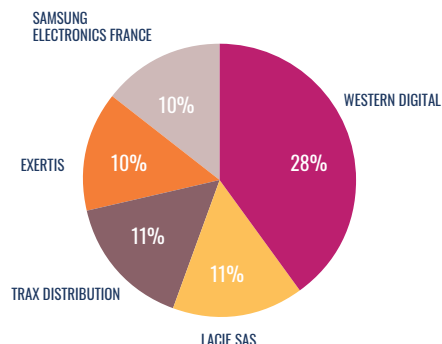
Quatre autres redevables se partagent à parts quasi égales les 42% restant, atteignant chacun 10% à 11% du marché. Dans ce contexte, on peut noter que LA CIE et SAMSUNG qui ne faisaient pas partie du top 5 atteignent 10%.



TOP 5 - DISQUE DUR EXTERNE ET SSD 2018



TOP 5 - DISQUE DUR EXTERNE ET SSD 2019



Les autres supports ou appareils sur lesquels COPIE FRANCE collecte la rémunération n'ont plus de signification économique réelle. La Commission de la copie privée a d'ailleurs entériné par le biais d'une délibération votée le 17 décembre dernier le maintien des rémunérations fixées le 14 décembre 2012 dans sa décision n°15 pour les CD, DVD, baladeurs MP3 et baladeurs MP4.

Cette délibération a été adoptée :

- d'une part, compte tenu de ce que la Commission n'a pas eu connaissance d'éléments lui permettant d'estimer que les pratiques de copie privée sur ces supports ont connu une évolution significative,
- et d'autre part, eu égard au petit nombre d'utilisateurs de ces supports, à la difficulté de réaliser des études d'usages les concernant et au caractère peu pertinent du résultat statistique desdites études si elles avaient été menées.

LE MARCHÉ DES SUPPORTS D'ENREGISTREMENT ET LES DROITS COLLECTÉS

2019



TELEPHONES

MONTANT RPCP

172 M€

REDEVANCE MOYENNE

11,22 €

CARTES MÉMOIRE

MONTANT RPCP

9,141 M€

REDEVANCE MOYENNE

2,23 €



TABLETTES TACTILES

MONTANT RPCP

25,9 M€

REDEVANCE MOYENNE

10,50 €



DISQUES DURS STANDARDS ET SSD

MONTANT RPCP

7,3 M€

REDEVANCE MOYENNE

6,11 €

CLÉS USB

MONTANT RPCP

15,3 M€

REDEVANCE MOYENNE

1,90 €



BALADEURS MP3

MONTANT RPCP

0,5 M€

REDEVANCE MOYENNE

7,04 €

BALADEURS MP4

MONTANT RPCP

0,4 M€

REDEVANCE MOYENNE

9,07 €

BOX MULTIMEDIAS

MONTANT RPCP

7,5 M€

REDEVANCE MOYENNE

13,89 €



B • LES DROITS COLLECTÉS

Depuis 2013, les collectes de Copie France incluent chaque année des régularisations de redevables ayant bloqué leurs règlements eu égard à leur contestation de principe du mécanisme de RCP en France. La situation se normalise progressivement.

En 2018, les collectes avaient bénéficié de plusieurs régularisations intervenues chez Copie France pour un montant de près de 34,65 M€

Pour 2019, le montant total régularisé en amont par COPIE FRANCE s'élève à près de 14M€.

Ces régularisations, intervenues entre mars 2019 et octobre 2019, concernent trois redevables importants : Western Digital, Sony Europe et Bouygues Télécoms.

- Un différend sur la Décision n°15 (période 2013 à 2018) concernant la comptabilisation de la capacité d'enregistrement des disques durs externes de 1To avec les redevables WESTERN DIGITAL et SONY EUROPE s'est définitivement soldé, donnant lieu à une régularisation de paiement,
- Bouygues TELECOM a également soldé la rémunération sur la période 2018 à la suite d'une discussion sur les critères d'assujettissement de sa box 4K de dernière génération.

Nonobstant cette diminution, le montant moyen mensuel des collectes de COPIE FRANCE hors régularisations s'est maintenu à un niveau élevé à 21M€ sachant que le taux de recouvrement moyen de l'année est de 95% des sommes facturées dans les 3-4 mois de leur exigibilité.

A) STRUCTURE DES COLLECTES

Les collectes totales brutes de COPIE FRANCE s'élèvent à 272 825K€ pour 2019, incluant 13 617K€ de régularisations pour trois redevables sur des produits commercialisés de 2013 à 2018. Hors éléments exceptionnels, le montant des collectes s'élève à 259 208K€ et représente une baisse de 6,6% par rapport à 2018 (ce dernier exercice incluant des paiements effectués en avance sur des sommes dues en 2019). Les commentaires qui suivent sont basés sur ce dernier montant.

B) ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉS

L'évolution des parts de marché sur cet exercice reflète deux phénomènes qui se combinent.

D'une part, une concentration des collectes sur quelques supports, smartphones en tête, qui représentent à eux seuls (cf. tableau ci-dessous) 68% des collectes.

Les trois premiers supports (téléphones + tablettes + clés USB) représentent presque 85% des collectes totales de l'exercice contre 78% lors de l'exercice précédent et 60% il y a 5 ans (2014). Cette reconcentration du marché n'est pas inhabituelle au regard de l'histoire de COPIE FRANCE mais elle n'en reste pas moins très rapide.

D'autre part, l'effet de la mise en œuvre des barèmes issus de la décision n°18 appliqués à compter du 1er octobre 2018 sur les téléphones, les tablettes tactiles, les tablettes PC et les disques durs externes standard impacte les collectes 2019.

Il convient enfin de noter que la nouvelle décision n°19 applicable au 1er juin 2019, portant sur les décodeurs, box, téléviseurs et enregistreurs n'a pas d'impact en termes de structure d'encaissement, globalement les tarifs restent les mêmes.

COLLECTES PAR TYPE DE SUPPORT (HORS RÉGULARISATION)				
SUPPORTS	Collectes 2019 en K€	PDM 2019	PDM 2018	VARIATION
TÉLÉPHONES	176 499	68,1%	63,4%	4,7%
TABLETTES TACTILES MEDIA	26 057	10,0%	9,2%	0,8%
CLÉS USB	15 877	6,1%	5,8%	0,3%
CARTES MÉMOIRE	9 200	3,5%	3,1%	0,4%
DÉCODEURS / ENREGISTREURS	9 141	3,5%	5,3%	-1,8%
DDE STANDARD	7 060	2,8%	5,6%	-2,8%
DDMM / BOX	6 771	2,7%	5,2%	-2,5%
TABLETTES PC	2 877	1,0%	0,0%	1,0%
AUTORADIO/GPS	1 609	0,6%	0,7%	-0,1%
SERVICES NPVR	1 508	0,6%	0,2%	0,4%
DVD	746	0,3%	0,3%	0,0%
BALADEURS MP3	718	0,3%	0,4%	-0,1%
CD DATA	618	0,2%	0,3%	-0,1%
BALADEURS MP4	502	0,2%	0,3%	-0,1%
TÉLÉVISEURS	16	0,0%	0,0%	0,0%
AUDIO	9	0,0%	0,0%	0,0%
VHS	0	0,0%	0,0%	0,0%
TOTAL	259 208	100%	100%	

Le panorama global dressé dans le tableau ci-dessus appelle les commentaires suivants :

1. Au global, la différence des montants collectés entre 2019 et 2018 est de -18,3M€, diminution qui est le fruit de variations significatives de certains supports :

- Disques durs externes standards -8,6M€,
- Décodeurs/enregistreurs -5,6M€,
- Box -7,7M€,
- Tablettes PC +2,8M€,
- Services NPVR : +0,9M€

2. Pour la quatrième année consécutive, les smartphones représentent 2/3 des collectes totales et sont en constante croissance sur la part des encaissements (54% en 2016, 56% en 2017 et 64% en 2018 et 68% en 2019). La modification des tarifs en octobre 2018 n'a pas modifié l'encaissement total de ce support. On remarque toutefois une nette augmentation des quantités de supports d'une capacité

supérieure à 64Go, sachant que deux redevables (SAMSUNG et HUAWEL) représentent plus de 70% des encaissements sur ce support.

3. Le marché des tablettes media reste constant tant au niveau des montants encaissés : 26 057K€ en 2019 vs 25 646K€ en 2018, que de son importance dans les collectes (+0,8%).

4. Depuis octobre 2018, il existe un barème spécifique applicable aux tablettes PC, dont le faible impact, s'agissant d'un marché de niche, a été de 2,8M€ sur les encaissements de 2019 (et nul sur le dernier trimestre de 2018 lors de sa mise en œuvre).

5. En ce qui concerne les disques durs externes standards, objet de la diminution la plus importante de la décision n°18, nous constatons une chute de 8,6M€ de collectes par rapport à celles de 2018. La modification des tarifs (passage de 20€ et plus pour les disques d'une capacité supérieure à 1To – jusqu'à 75€ pour les disques

de 5To - à 6€ pour tous les supports d'une capacité inférieure à 5To) impacte largement ce support : si l'on constate une reprise progressive du marché par la facturation d'un volume croissant de disques vendus (+1M) la rémunération générée est en diminution de -8M€.

6. Quant aux décodeurs et box, nous constatons un changement de stratégie technique et commerciale chez les grands opérateurs qui abandonnent progressivement les appareils à disques durs intégrés au profit de solution à stockage dématérialisé. A cet égard, les collectes issues des sociétés SAGEMCOM, SFR et BOUYGUES en témoignent notablement.

C) STRUCTURE DES FACTURATIONS ET SUIVI DES ENCAISSEMENTS

La structure des facturations reste toujours très concentrée et se constitue comme suit en 2019 :

- Les 50 premiers redevables représentent 95% des facturations vs. 95% pour 2018 ;
- Les 20 premiers redevables représentent 86% des facturations vs. 84% pour 2018 ;
- Les 10 premiers redevables représentent 75% des facturations vs. 73% pour 2018 ;
- Les 5 premiers redevables représentent 63% des facturations, il s'agit par ordre décroissant de SAMSUNG, HUAWEI, ORANGE, BOUYGUES TELECOM et SFR.

Le taux moyen de recouvrement s'établit pour 2019 à 95%, sachant que 60% des factures ont été réglées à échéance, et que les 35% suivants l'ont été par anticipation ou sur les mois suivants.

Les 5% d'impayés s'expliquent, pour 61% d'entre eux, par les sommes facturées mais non réglées au titre des contentieux dits

« de principe » (cf. infra).

A fin décembre 2019, le montant cumulé des factures impayées est de 72 813 €, dont :

- Un peu moins des deux-tiers sont afférents à des contentieux dit « de principe », menés par 8 redevables ayant contesté devant le Conseil d'Etat et/ou les tribunaux judiciaires une ou plusieurs décisions de la Commission de la copie privée (cf. infra),
- Près d'un quart à des procédures judiciaires de simple recouvrement ou des procédures collectives,
- et le reste à des retards de paiement non contentieux.

C • LES INDICATEURS STATISTIQUES

1. QUELQUES INDICATEURS STATISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

Les opérations administratives liées au fonctionnement de COPIE FRANCE (perception, facturation, répartition, contrôle) ont été effectuées, comme par le passé, par des équipes mises à leur disposition par la SACEM.

Pour 2019, l'effectif directement rattaché aux activités de COPIE FRANCE est de 9 personnes.

Si le nombre de redevables concerné stagne, en revanche le nombre d'opérations stagne au cours de l'exercice comme en témoigne le tableau quinquennal ci-dessous.

	2015	2016	2017	2018	2019	Var 19/18	Var 19/15
Nb de lignes de facture émises	28 062	31 209	31 059	27 987	33 198	+19%	+18%
Nombre de factures émises	4 680	6 324	5 842	5 880	6 344	+8%	+36%
Nombre de redevables facturés	455	405	423	474	467	-1%	+3%
Nombre de remboursements pour usage professionnel	1 094	1 480	1 443	1 426	1 960	+37%	+79%

2. REMBOURSEMENTS

	TOTAL DES SOMMES REMBOURSÉES	DONT REMBOURSEMENTS POUR USAGES PROFESSIONNELS (EXONÉRÉS ET DEMANDES PONCTUELLES)	DONT REMBOURSEMENT POUR EXPORT
2011	2 932 658€	0€	2 932 658€
2012	32 288 220€	0€	32 288 220€
2013	34 018 637€	341 535€	33 677 103€
2014	15 077 425€	315 363€	15 392 788€
2015	8 322 869€	956 205€	7 366 664€
2016	7 837 062€	1 012 922€	6 824 140€
2017	9 420 657€	993 710€	8 426 947€
2018	7 024 095€	1 297 417€	5 726 678€
2019	8 809 680€	2 101 228€¹	6 708 452€²

¹dont 892 600 € de remboursement à des redevables pour leurs ventes à des clients titulaires d'une convention d'exonération pour usage professionnel

²dont 1 047 808 € de remboursement à des redevables pour leurs ventes à des clients titulaires d'une convention d'exonération pour export

Les montants remboursés semblent se tasser sur cet exercice mais c'est sans compter sur les conventions d'exonération conclues avec COPIE FRANCE par ceux qui peuvent en bénéficier en application de l'article L 311-8 du CPI qui soustraient aux montants remboursés des flux totalement exonérés. A cet égard, notons qu'au-delà des exonérations pour usage de supports à des fins professionnelles, COPIE FRANCE a désormais conclu plusieurs conventions d'exonération annuelles avec de gros exportateurs de supports qui, de ce fait, viennent impacter les montants au titre des exports ci-dessus.

LES REMBOURSEMENTS POUR EXPORT

Les délais de traitement de ce type de remboursement ont globalement été améliorés lors de cet exercice, nous observons à cet égard une satisfaction des demandeurs. 45 sociétés ont été traitées lors de cet exercice dont les 5 premières représentent 65% des sommes remboursées.

244 dossiers ont été traités cette année (23 470€ en moyenne par dossier) contre 260 l'année précédente, sachant que le total des sommes remboursées est globalement à la baisse en 2018 (5,72M€) par rapport à 2017 (8,42M€).

Une partie de cette baisse est directement imputable au changement des barèmes de rémunération survenu au 1er octobre 2018 (décision n°18 du 5 septembre 2018), les exportateurs ayant retardé une partie de leurs achats afin de bénéficier de la diminution des tarifs sur certains supports. Nous observons fort logiquement une hausse significative du nombre des demandes début 2019.

Les supports d'enregistrement les plus exportés en 2019 sont principalement les smartphones et les tablettes multimédia qui représentent respectivement 45% et 19% du volume global des demandes de remboursement, viennent ensuite les disques durs externes et les cartes mémoires à hauteur de 16% et 10%.

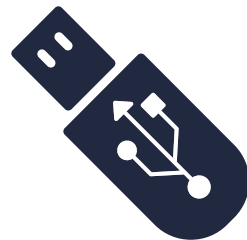
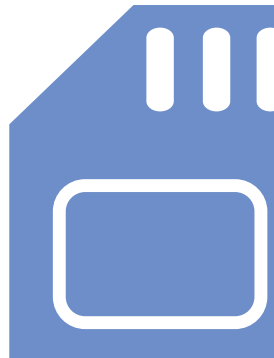
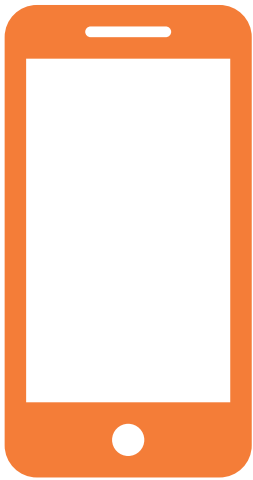
SUPPORTS	2017 - %	2018 - %	2019 - %
BALADEURS MP3	0,08%	0,06%	0,18%
BALADEURS MP4	0,32%	0,61%	0,26%
CARTES MÉMOIRE	26,63%	15,43%	9,62%
CD DATA	0,61%	0,42%	0,35%
CLES USB	3,85%	8,78%	8,74%
DISQUE DUR EXTERNE STANDARD	23,04%	18,00%	15,89%
DVD	0,82%	0,50%	0,75%
ÉNREGISTREURS	0,9%	0,59%	0,00%
TABLETTES TACTILES MMEDIA	8,66%	21,98%	19,09%
TÉLÉPHONES	35,90%	34,09%	44,64%

LES REMBOURSEMENTS POUR LES SUPPORTS UTILISÉS A DES FINS PROFESSIONNELLES

Le montant des remboursements pour les supports utilisés à des fins professionnelles effectués progresse sans discontinuer, et notablement sur l'exercice actuellement commenté, depuis que

COPIE FRANCE a pu démarrer ceux-ci au premier trimestre 2013, comme en témoigne le tableau suivant :

	MONTANT DE RPCP HT REMBOURSÉ PAR AN	VAR % N/N-1	POUR NOMBRE DE DOSSIERS ACCEPTÉS PAR AN	MONTANT DE RPCP HT REMBOURSÉ EN CUMULÉ	POUR NOMBRE DE DOSSIERS ACCEPTÉS EN CUMULÉ
31 décembre 2013	341 535€		304	341 535€	304
31 décembre 2014	315 363€	-8%	460	656 898€	764
31 décembre 2015	299 307€	-6%	1094	956 205€	1858
31 décembre 2016	514 287€	+71%	1480	1 470 492€	3338
31 décembre 2017	655 178€	+27%	1443	2 125 670€	4781
31 décembre 2018	539 502€	-18%	1426	2 665 172€	6293
31 décembre 2019	1 208 628€	+24%	1960	3 849 742€	8167



D • ACTIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

ACTIVITÉS JURIDIQUES

LA FINALISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES OU RGPD

Lors de l'exercice précédent, COPIE FRANCE s'était attelée à la mise en conformité de ses pratiques avec le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ».

Dans cette optique, les opérations suivantes ont ainsi été réalisées avec succès au cours de l'exercice 2019 :

1. Mise en conformité du site internet <https://www.copiefrance.fr/>

- Actualisation des mentions d'information des différents pages et refonte de la rubrique des mentions légales du site.
- Création d'une page spécifique à la gestion des données personnelles et des cookies du site avec mise en ligne d'un formulaire d'accès / de modification / retrait des données personnelles.
- Création d'un bandeau spécifique d'informations relatif aux cookies et possibilité laissée aux utilisateurs de consentir ou s'opposer au dépôt des cookies Google Analytics.
- Refonte de toutes les mentions figurant dans les formulaires complétés en ligne par les utilisateurs avec renvoi systématique vers la page de gestion des données personnelles.
- Mise en conformité de nos procédures de création et modification des mots de passe sur le site
- Gestion des demandes de documents d'identité

2. Actions hors site internet

- Action vis-à-vis des contacts extérieurs :
 - > Les mentions d'information relatives aux données personnelles

ont été intégrées sur le formulaire de déclaration d'intérêt des administrateurs. Quant aux factures émises par COPIE FRANCE, l'ajout de mentions spécifiques sur celles-ci n'est finalement pas nécessaire, les lettres de remboursement et la note de débit ne pouvant être envoyées qu'une fois que le professionnel concerné a complété une déclaration ou une demande de remboursement, et a donc d'ores et déjà bénéficié de l'information sur les traitements de données personnelles via les mentions RGPD des formulaires papier ou du site internet.

- > Rédaction d'une fiche pratique à l'attention des personnes souhaitant exercer leurs droits.
- Action internes à COPIE FRANCE :
 - > Conclusion d'un avenant au protocole d'accord conclu le 20 décembre 2011 entre COPIE FRANCE et la SACEM portant sur l'assistance administrative et comptable de la première par la seconde.
 - > Mise en place d'un registre des traitements.
 - > Mise en place d'un référentiel et des règles de purge régulière des données personnelles.
 - > Charte d'archivage.
 - Les actions suivantes sont en cours de finalisation :
 - > Campagne d'information et procédure à mettre en place en cas de violation.

LES CONTENTIEUX

COPIE FRANCE a été, cette année encore, engagée dans une série de contentieux, tant judiciaires au civil et au pénal qu'administratifs sur la contestation de décisions de la Commission de la copie privée.

Au plan judiciaire, COPIE FRANCE est impliquée dans des contentieux l'opposant à certains redevables, à la fois sur des questions de principe mais également pour des questions de recouvrement.

Elle a également déposé une plainte pénale dans un dossier de circuit de distribution de disques durs externes standards permettant

d'éluider le paiement de la rémunération pour copie privée qui est actuellement confié à l'Office Central pour la Répression de la Grande Délinquance Financière, qui est une sous-direction de la Direction Centrale de la Police Judiciaire.

COPIE FRANCE a de plus mené un certain nombre d'actions, certaines contentieuses, en particulier en liaison avec la lutte contre le marché gris et le marché des appareils reconditionnés. Ces actions se trouvent de plus désormais particulièrement renforcées par un arrêt de la Cour de Cassation du 5 février 2020 qui vient consacrer en droit français la possibilité pour COPIE FRANCE de se faire régler la RCP par le cybercommerçant établi à l'étranger, lequel, selon la cour « participe à l'importation du support » en France, permettant de ce fait de le considérer comme redevable de la RCP.

Enfin, COPIE FRANCE a fait l'objet d'une plainte à son encontre devant l'Autorité de la concurrence. Après fourniture à l'Autorité des éléments d'information sollicités, cette plainte n'a pas abouti.

Revenons sur les faits marquants de l'exercice.

1. Sur les contentieux de principe

Sur le refus du paiement de la rémunération pour copie privée

Des questions spécifiques ont été soulevées par différents redevables devant les tribunaux, relatives aux trois problématiques suivantes :

- La question des supports utilisés à des fins professionnelles,
- Le défaut de vigilance de COPIE FRANCE au titre de la lutte contre le marché gris,
- La question du mode de comptabilisation à retenir pour calculer le montant de la RCP, due à COPIE FRANCE pour des disques durs externes d'une capacité de 1To.

En ce qui concerne plus particulièrement la question des supports utilisés à des fins professionnelles : COPIE FRANCE s'oppose sur ce point uniquement encore à la société IMATION BV, après que le juge

se soit déjà clairement prononcé en faveur des thèses défendues par COPIE FRANCE à ce sujet sur les demandes de SONY MOBILE, MOTOROLA et ACER dans les procédures de fond initiées sur le fondement de la décision n°15 de la Commission.

IMATION, bien que n'ayant pas réglé la condamnation dont elle a également fait l'objet, a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris rendu le 9 octobre 2018 qui l'avait condamnée à payer à COPIE FRANCE la somme de 14,9M€. COPIE FRANCE sollicite de la Cour de cassation que le pourvoi ne soit pas examiné jusqu'à ce que la société IMATION exécute ladite condamnation.

COPIE FRANCE est également parvenue à régler certains contentieux de longue date portant sur ces questions avec d'autres redevables par la voie amiable.

2. Sur les contentieux divers liés au recouvrement

Suite à celui engagé par COPIE FRANCE contre la société TRAX DISTRIBUTION qui ne réglait plus depuis des années la rémunération pour copie privée, un protocole d'accord transactionnel a été conclu en septembre 2019.

Par ailleurs, dans son contentieux l'opposant à la société MOLOTOV, COPIE FRANCE a obtenu du juge des référés la condamnation de MOLOTOV à payer par provision une somme de 1,43M€ relative aux sommes dues en application de la décision n°16.

Enfin, signalons que le contentieux qui oppose COPIE FRANCE à la société PIXMANIA poursuit son cours.

COPIE FRANCE a obtenu du Tribunal de commerce de Nanterre qu'il se déclare incompétent pour traiter ce différent, redonnant de ce fait, d'autant qu'il n'a pas été fait appel de ce jugement, entièrement compétence au Tribunal de grande instance de Paris.

3. Sur les contentieux administratifs

COPIE FRANCE a été confrontée à deux recours en annulation devant le Conseil d'Etat dont l'un à l'initiative de la société MOLOTOV, à l'encontre de la décision n°17, et l'autre à l'initiative de la société ARCHOS, à l'encontre de la décision n°18, lequel ne porte que sur les tablettes multimédias.

Le Conseil d'Etat a rejeté ces deux recours en annulation par deux arrêts du 27 novembre 2019.

S'agissant du recours de la société MOLOTOV contre la décision n°17, elle formulait une série de griefs de fond à l'encontre du barème de rémunération fixé par la décision, qui portaient plus spécifiquement sur la tranche la plus faible du barème. Le Conseil d'Etat a considéré que ces rémunérations avaient été adoptées par la Commission de la copie privée sur la base d'études d'usage fiables et conformément aux informations qui résultaient de ses études.

S'agissant du recours de la société ARCHOS contre la décision n°18, lequel ne portait que sur les tablettes multimédias et critiquait le barème fixé, jugé excessif par rapport au préjudice réellement subi par les ayants-droit, qui serait qui plus est créateur d'une discrimination dès lors que les disques durs des PC ne sont pas assujettis ainsi, le Conseil d'Etat a conforté le travail de la Commission.

4. Sur les actions de COPIE FRANCE hors contentieux

Sur la lutte contre le marché gris

COPIE FRANCE poursuit son action entamée sur les trois fronts suivants :

- Des actions de régularisation contre des cybercommerçants établis hors de France,
- Des actions judiciaires contre ces dernières en cas d'échec comme vu au point 3),
- Une coopération avec les plates-formes de marketplace.

Sur la question du marché des appareils reconditionnés

COPIE FRANCE a constaté un fort développement du marché des appareils reconditionnés, notamment pour ce qui concerne au sein des supports assujettis à la RCP des smartphones et des tablettes.

Son analyse juridique conduit à considérer que ces appareils donnent lieu à deux usages distincts par deux propriétaires différents, justifiant de ce fait que la rémunération pour copie privée soit acquittée lors de leur revente.

Malgré cela, les entreprises de reconditionnement ne font aucune déclaration à COPIE FRANCE.

En conséquence, COPIE FRANCE a assigné la société ITANCIA avec laquelle les premières discussions ont échoué et plusieurs autres acteurs du marché qui partagent la position de cette société. Aucune décision n'a encore été rendue à l'heure où nous rédigeons ces lignes.



LA PARTICIPATION DE COPIE FRANCE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE LA COPIE PRIVÉE

COPIE FRANCE a participé aux 16 réunions dont 12 séances plénières de la Commission qui se sont tenues au cours de l'année 2019. Cela a été l'occasion de participer activement aux différents chantiers menés par la commission durant l'année, à savoir :

- La poursuite des discussions relatives au barème applicable aux box ; lesquelles ont abouti au vote de la décision n°19 le 12 mars 2019 modifiant les barèmes applicables aux décodeurs TV et Box multimédias à mémoire intégrée, en définissant un barème unique aux deux familles jusqu'à présent assujetties séparément.
- L'examen du marché des PC et disques durs externes « nus » en vue de la définition du périmètre des études d'usages à mener sur cette famille de support aux fins de les assujettir à la rémunération.
- L'examen et l'adoption le 17 décembre de la décision n°20 de la Commission portant révision des barèmes applicables aux clés USB et aux cartes mémoires. A cet égard, la Commission a répondu à un souci de simplification en permettant le vote d'un barème identique pour les deux familles de supports, comportant des rémunérations fixes par tranches de capacités ; ces dernières étant de surcroît limitées au nombre de 7.
- Et enfin l'examen et l'adoption le 17 décembre également d'une délibération visant au maintien des rémunérations fixées le 14 décembre 2012 dans la décision n°15 pour les CD, DVD, baladeurs MP3 et baladeurs MP4. Comme indiqué supra, cette délibération a été adoptée compte tenu de ce qu'aucun élément ne permettait à la Commission d'estimer que les pratiques de copie privée sur ces supports ont connu une évolution significative, et du caractère peu pertinent du résultat statistique des études d'usages qui auraient pu être menées sur les supports concernés.



V • COMPTES DE L'EXERCICE 2019

COMPTE DES DROITS COLLECTÉS ET RÉPARTIS

Se reporter à la plaquette des comptes de l'exercice et de ses annexes envoyée parallèlement au présent rapport aux membres du conseil d'administration en vue du CA du 23 avril 2020.

Le contenu de cette plaquette sera intégralement intégré au présent rapport.

CRÉDIT	%19/18	2019	2018
DROITS RESTANT A REPARTIR AU 1ER JANVIER	47,77	29 999 186	20 301 329
Droits Sonores		16 277 714	9 494 031
Droits Audiovisuels		9 700 472	10 807 298
Droits Arts visuels		1 917 383	-
Droits Ecrits		2 103 617	-
DROITS COLLECTÉS AU COURS DE L'EXERCICE	-12,61	272 825 671	312 183 337
Droits Sonores		145 437 612	170 251 574
Droits Audiovisuels		85 024 257	105 897 189
Droits Arts visuels		21 325 064	16 384 821
Droits Ecrits		21 038 738	19 649 753
TOTAL	-8,92	302 824 857	332 484 666

DÉBIT	%19/18	2019	2018
DROITS MIS EN RÉPARTITION AU COURS DE L'EXERCICE			
RETENUES POUR FRAIS DE L'EXERCICE	-6,55	282 674 535	302 485 479
Retenues sur Droits de l'Audiovisuel			
Retenue forfaitaire			
Retenue audiovisuelle			
Retenues sur Droits du Sonore			
Retenue forfaitaire			
Acompte / excédent retenues exercice précédent			
Excédent de retenue - copie privée audiovisuelle			
Excédent de retenue - copie privée sonore			
DROITS RÉPARTIS	-6,55	282 674 535	302 485 479
SDRM Sonore		70 386 259	76 731 828
SDRM Audiovisuel		17 273 709	20 754 036
SACD Sonore		3 088 958	3 367 439
SACD Audiovisuel		9 110 793	10 751 497
SCAM Sonore		1 499 494	1 634 679
SCAM Audiovisuel		3 527 268	4 162 471
SCAM Écrits (presse)		1 843 482	1 492 806
ADAMI Sonore		18 743 678	20 433 486
ADAMI Audiovisuel		23 929 416	28 534 404
SPEDIDAM Sonore		18 743 678	20 433 486
SPEDIDAM Audiovisuel		5 982 354	7 133 601
SCPA Sonore		37 487 356	40 866 973
PROCIREP Audiovisuel		29 911 771	35 668 005
SORIMAGE Arts visuels		18 913 171	13 291 926
AVA Arts visuels		1 315 496	587 756
CFC Arts visuels		1 315 496	587 756
CFC Écrit		1 843 482	1 492 806
SOFIA Écrit		14 348 548	11 931 929
SEAM Écrit		3 410 126	2 628 595
DROITS MIS EN RÉSERVE AU COURS DE L'EXERCICE	N.S.		
DROITS RESTANT A RÉPARTIR AU 31 DÉCEMBRE	-32,83	20 150 322	29 999 186
Droits du Sonore		11 765 904	16 277 714
Droits de l'Audiovisuel		4 989 418	9 700 472
Droits des Arts visuels		1 698 284	1 917 383
Droits de l'Écrit		1 696 716	2 103 617
TOTAL	-8,92	302 824 857	332 484 665

BILAN - EXERCICE 2019

COPIE FRANCE		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019			
ACTIF	2019 (€)			2018 (€)	%
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET		
ACTIF IMMOBILISÉ	1 058 187		1 058 187	973 078	8,75
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 058 187		1 058 187	973 078	8,75
SACEM - quote-part des immobilisations	1 058 167		1 058 167	973 058	8,75
Cautionnements	20		20	20	-
ACTIF CIRCULANT	204 500 416		204 500 416	220 768 952	-7,37
REDEVABLES	155 115 012		155 115 012	159 209 755	-2,57
Redevables notifiés :					
- à recouvrer	54 585 242		54 585 242	57 205 110	-4,58
- en litige	49 133 896		49 133 896	57 123 620	N.A.*
- recouvrement douteux et litigieux	15 042 026		15 042 026	14 956 005	0,58
Redevables à notifier	36 353 848		36 353 848	29 925 020	21,48
CRÉANCES DIVERSES	4 597 057		4 597 057	5 023 710	-8,49
État	238 486		238 486	156 673	52,22
Avance sur droits Copie Privée	4 171 705		4 171 705	4 171 705	-
Produits à recevoir	186 866		186 866	695 332	-73,13
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACE- MENT	20 012 939		20 012 939	21 876 380	-8,52
OPCVM et Bons de caisse	20 000 000		20 000 000	20 000 000	-
Intérêts courus	12 939		12 939	1 876 380	-99,31
DISPONIBILITÉS	24 773 008		24 773 008	34 659 107	-28,52
Comptes courants bancaires	24 773 008		24 773 008	34 659 107	-28,52
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	24 773 008		24 773 008	34 659 107	-28,52
Comptes courants bancaires	2 400		2 400	-	N.S.
TOTAL GÉNÉRAL	205 558 603		205 558 603	221 742 030	-7,30

COPIE FRANCE		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019			
PASSIF	2019 (€)		2018 (€)		%
CAPITAUX PROPRES		1 200		1 200	N.S.
Capital social	1 200		1 200		-
DETTES		205 557 403		221 740 830	-7,30
DETTES FINANCIÈRES		325 193		1 893 178	-82,82
Comptes courants bancaires	325 193		1 893 178		-82,82
COLLECTES À RÉPARTIR		20 150 323		29 999 186	-32,83
Collectes restant à répartir	20 150 323		29 999 186		-32,83
RÉSERVES		28 965 511		28 718 137	0,86
Réserves disponibles	28 965 511		28 718 137		0,86
REDEVABLES		10 951 127		4 683 388	N.S.
Redevables notifiés	179 995		437 854		-58,89
Redevables à notifier	10 771 132		4 245 534		N.S.
REDEVANCES		140 992 489		150 037 989	(6,03)
- redevances notifiées, non encaissées	54 437 224		56 508 905		-3,67
- en litige	47 178 623		54 251 518		N.A.*
- créances douteuses et litigieuses	13 678 034		13 597 575		0,59
- redevances Copie privée à notifier	25 698 608		25 679 991		0,07
DETTES DIVERSES		4 172 760		5 591 637	-25,37
Fournisseurs & comptes rattachés	240 221		150 912		59,18
État (TVA en attente de perceptions)	3 489 122		4 873 231		-28,40
Autres créiteurs	442 835		456 491		-2,99
Comptes courants	-		110 421		N.S.
Sociétés bénéficiaires - droits à payer	582		582		0,00
EXCÉDENTS					
Résultat de l'exercice	-		817 315		N.S.
TOTAL GÉNÉRAL		205 558 603		221 742 030	-7,30

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2019	
CHARGES	%	2019 (€)	2018 (€)
FOURNITURES	15,43	6 451	5 589
Fournitures de bureau, imprimerie	15,43	6 451	5 589
SERVICES EXTÉRIEURS	11,58	2 834 678	2 540 569
Prestations assumées par la SACEM	2,01	1 340 395	1 314 037
Prestations assumées par le Groupement de Moyens	-3,45	31 289	32 408
Travaux extérieurs, enquêtes	36,58	776 513	568 533
Honoraires et intermédiaires divers	5,10	40 071	38 128
Frais d'actes et contentieux	9,24	621 925	569 314
Publications et documents	-79,80	143	710
Déplacements, missions et réceptions	75,01	16 714	9 550
Autres services divers	-3,31	7 628	7 889
TAXES DIVERSES	N.S.	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	-20,61	247 374	311 596
Intérêts sur sommes réservées	-20,61	247 374	311 596
CHARGES EXCEPTIONNELLES	N.S.	9	3
TOTAL CHARGES	8,07	3 088 512	2 857 757
EXCÉDENT DE PRÉLÈVEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE	N.S.	-	817 315
Excédent	N.S.	-	817 315
TOTAL GÉNÉRAL	-15,96	3 088 512	3 675 072

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2017	
PRODUITS	%	2019 (€)	2018 (€)
RÉCUPÉRATION DE FRAIS	-97,20	2 867	102 422
Remboursements de frais judiciaires	-97,20	2 867	102 422
FRAIS DE GESTION	-10,79	2 527 519	2 833 337
Frais de collectes Sonore (0,80%)	-15,28	1 153 931	1 362 013
Frais de collectes Audiovisuel (0,80%)	-20,37	674 600	847 178
Frais de collectes Arts visuels (0,80%)	30,15	170 600	131 079
Frais de collectes Ecrit (0,80%)	7,07	168 310	157 198
Autres frais Sonore	N.S.	22 811	-
Autres frais Audiovisuel	-2,88	324 702	334 342
Autres frais Arts visuels	N.S.	9 123	1 109
Autres frais Ecrit	N.S.	3 442	418
PRODUITS FINANCIERS	-28,59	526 642	737 518
Revenus des placements à long terme	-	-	-
Revenus des placements à court terme	-28,59	526 642	737 518
PRODUITS EXCEPTIONNELS	N.S.	31 484	1 795
TOTAL GÉNÉRAL	-15,96	3 088 512	3 675 072

COMPTES DE L'EXERCICE - ANNEXES - ELEMENT 1

A - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1 Décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne

Pour rappel, la Cour de Justice de l'Union Européenne (ch. 18-1-2017 affaire 37/16 SAWP) a considéré que la rémunération pour copie privée n'est pas, au sens de la Directive TVA, la contrepartie d'un service rendu mais la compensation d'un préjudice et qu'en conséquence n'a pas à être soumise à la TVA. Pour se conformer à cet arrêt, Copie France ne soumet plus la rémunération pour copie privée à la TVA à compter du 01/07/2018.

2. Frais de gestion

Les frais de gestion font l'objet d'une facturation mensuelle.

En fin d'exercice, celle-ci est ajustée selon les produits et les charges de l'année afin de ramener le résultat de la période à zéro. Ainsi, un complément de facturation ou un avoir est provisionné dans les comptes présentés de l'exercice.

3. Remboursement de l'excédent de frais de gestion

L'excédent de frais de gestion 2018 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2019 selon décision du C.A..

B - PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Méthode de présentation des comptes annuels :

Les comptes annuels de COPIE FRANCE ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France,

notamment celles du Plan Comptable Général sous réserve des dispositions spécifiques prescrites par le Règlement N°2017-07 du 01/12/2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins.

Les principes de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes sont respectés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Immobilisations (Refacturation de la SACEM) :

La SACEM accomplit pour le compte de COPIE FRANCE conformément au protocole d'accord en vigueur depuis le 1er janvier 2011, différentes tâches administratives et comptables nécessaires au fonctionnement de cette dernière. A ces coûts directs et indirects calculés et refacturés sur la base des données issues du compte de résultat de l'exercice en cours, s'ajoute une participation de COPIE FRANCE au financement des immobilisations de la SACEM. Cette participation est fixée à 0,91% de la valeur nette comptable de l'exercice N-1 sur les postes d'actif listés ci-dessous.

Cette participation, prend en compte les investissements directs et indirects, issus des données bilancielle de la SACEM de l'exercice N-1, réalisés pour le compte de COPIE FRANCE. Ainsi, une quote-part, fixée à un taux de 0,91% des comptes suivants, est refacturée chaque année par la SACEM à COPIE FRANCE justifiant la variation de la ligne bilanciale « SACEM – Quote-part des immobilisations » :

- Redevances des logiciens
- Immobilisations
- En cours
- Charges constatées d'avance
- 1% logement
- Prêt SACEM – Comité d'entreprise restauration

3. Frais pour études particulières :

Les frais afférents à des études spécifiques à un collège particulier, qui faisaient l'objet d'un prélèvement sur droits, sont désormais refacturés aux associés concernés pour leur coût réel.

4. Créances redevables et contrepartie au passif

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité, c'est-à-dire détenues auprès de tiers faisant l'objet de procédures de liquidations judiciaires, ne font pas l'objet d'une dépréciation car les droits ne sont reversés aux ayants droit qu'après leur encaissement préalable. Ainsi, en cas d'irrecouvrabilité avérée, la créance est compensée avec le compte de passif « Redevances copie privée notifiées, non encaissées – reversement incertain » sans impact sur le résultat.

Les créances « Redevables notifiés – à recouvrer » correspondent aux notes de débit émises et restantes à recouvrer. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances notifiées, non encaissées ».

Les créances « Redevables notifiés – en litige » correspondent à des créances en recouvrement contentieux. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances en litige ».

Les créances « Redevables notifiés – recouvrement douteux et litigieux » correspondent à des créances sur des redevables faisant l'objet d'une Procédure collectives. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances – créances douteuses et litigieuses ». Les créances « Redevables à notifier » correspondent aux facturations émises post clôture, concernant des sorties de stocks de l'exercice N constatées par les redevables. La contrepartie est enregistrée au passif pour le hors taxes sur la ligne « Redevances copie privée à notifier ».

5. Valeurs Mobilières de Placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Compte tenu de la politique de gestion du portefeuille de valeurs mobilières de placement qui ne comporte que des obligations de première catégorie normalement conservées jusqu'à leur amortissement, en cas de moins-value latente à la clôture de l'exercice, il n'est pas constitué de dépréciation sur la base des cours de marché à la clôture.

6. Réserves disponibles

Copie France a été amenée à constituer progressivement des réserves qui s'évaluent au 31 décembre 2019, à 29 M€ et figurent au passif dans la rubrique « réserves disponibles ».

Ces réserves visent à couvrir le risque lié à une série de contentieux judiciaires et administratifs toujours en cours, auxquels Copie France est confrontée, initiés par des redevables contestant le principe de la rémunération pour copie privée en application de plusieurs décisions de la commission prévue à l'article L311-5 du CPI n°13 à 18, notamment pour défaut d'exclusion des supports acquis à des fins professionnelles. Ces derniers demandent la restitution de sommes payées en application des décisions contestées (Lenovo-Motorola, Acer, Imation BV, Archos, La Cie et Pixmania).

7. Charges financières

La rémunération des réserves placées est calculée au taux de placement de COPIE FRANCE (taux d'intérêt moyen des fonds placés).

8. Produits financiers

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, les produits financiers provenant des sommes collectées en instance de répartition sont attribués à COPIE FRANCE pour financer les frais de fonctionnement et sont donc enregistrés en compte de gestion.

C - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER L'IMAGE FIDELE

1. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires facturés par le commissaire aux comptes s'élèvent à 39 000 € hors taxes.

2. Evènements postérieurs à la clôture

La crise sanitaire du COVID 19 a un impact sur l'organisation de l'activité de COPIE France – en interne et dans ses relations avec les redevables - et le montant de ses collectes, dont les effets ne sont pas encore pleinement mesurables à l'heure où cette annexe est rédigée.

Ceci étant, la Société a mis en place plusieurs processus d'organisation et d'information pour s'adapter à cette situation.

1) Dispositions mises en œuvre pour assurer la continuité d'exploitation de la Société :

- Possibilité de recours au télétravail : tous les collaborateurs sont concernés
- Déploiement des outils numériques et des procédures associées permettant le recours au télétravail : tous les collaborateurs ont été équipés dans la semaine de mise en place du confinement

2) Disposition d'information : Une information des membres du bureau du conseil d'administration et des membres du conseil de surveillance a été faite, sachant qu'un conseil de surveillance se tient le 21 avril prochain et un CA le 23 avril.

3) Premières mesure des effets de la crise sur l'activité de la société : Ces impacts apparaissent aujourd'hui encore relativement limités en raison du calendrier d'activité de la collecte de la rémunération,

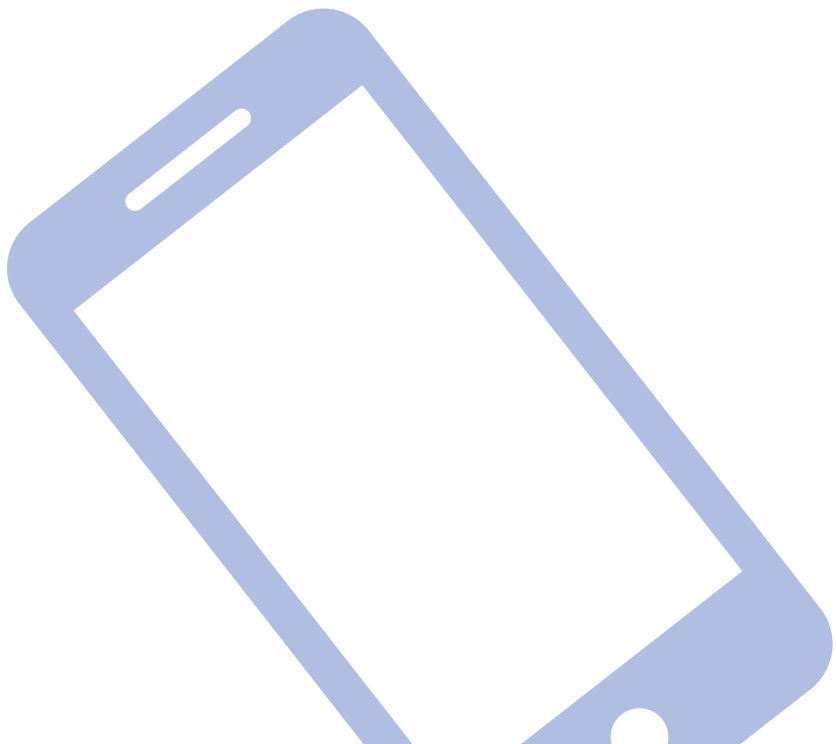
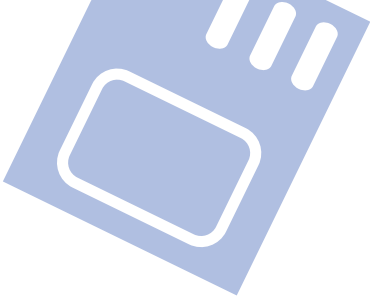
organisé autour des processus de déclaration et d'exigibilité des sommes dues par les redevables selon les textes votés par la Commission de la copie privée. Du fait du confinement mis en place par le Gouvernement français à compter du 17 mars, la société a pu traiter au cours de ce mois :

- La répartition des sommes collectées en février,
- La récupération des déclarations de sorties de stock des redevables afférentes au mois de février
- La facturation de ces déclarations, dont près de 70% à une date d'exigibilité au 19 mai et le reste au 19 avril.

A ce stade, et nonobstant l'incertitude économique qui pèse sur tous les acteurs de la chaîne économique de la rémunération pour copie privée COPIE France estime qu'il y a peu de risque à court terme que soit obérée sa capacité à continuer d'exercer son activité dans les prochains mois, et ce dans la mesure où :

- à titre principal, la comptabilisation et la répartition effective des sommes à ses associés et sociétés mandantes des collègues de l'écrit et des arts visuels ne se fait que sur la base des sommes effectivement collectées ;
- d'autre part, la SACEM qui assure la logistique de l'activité de COPIE France poursuit elle-même son activité en tant que prestataire de service.

Par contre, si Copie France met tout en œuvre pour poursuivre son activité, il n'en reste pas moins que les chiffres de collecte seront bien impactés par la crise sanitaire du COVID dont nous ne pouvons pleinement mesurer les effets actuellement.





COPIE FRANCE

Siège social :
11 bis rue Ballu - 75009 Paris

Bureaux :
225 avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly sur Seine

www.copiefrance.fr

